

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	24 (1952)
Heft:	9
Rubrik:	Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avant une décision importante

LE FINANCEMENT DES ABRIS ANTIAÉRIENS

L'arrêté fédéral prévoit que, dans les agglomérations de 2000 personnes et de plus de 2000 personnes, tout habitant régulier ou de passage, a le droit de disposer d'abris, soit dans les maisons, soit dans les espaces libres. Ces importants travaux commenceraient immédiatement: leur durée serait échelonnée sur six ans. La Confédération supporterait le 20 % des frais occasionnés par cette construction, les cantons et communes en prendraient 20 % à leur charge, et les 60 % restants seraient payés par les propriétaires. Il est spécifié, en outre, que le locataire serait astreint à verser un certain taux d'intérêts et d'amortissements, proportionnel à son loyer: il est entendu, de par le texte de l'arrêté, que ces charges, intérêts et amortissements, ne devraient pas dépasser 4 1/2 % du prix du loyer au moment de la terminaison des abris. Si le locataire ne peut pas assumer ce paiement supplémentaire, il pourra être poursuivi exactement comme s'il ne payait pas son loyer: on sait que celui qui enfreint un arrêté fédéral, ou ses prescriptions d'exécution, ou ses dispositions particulières, peut être puni d'amende ou d'emprisonnement. L'application elle-même serait l'affaire du canton.

Le coût de construction des abris varierait naturellement selon diverses conditions. Les spécialistes déclarent qu'il faut compter environ 250 fr. par personne. Ainsi, la part dévolue à une famille de 4 personnes serait d'environ 600 fr., à amortir et dont il faudrait assumer les intérêts. Plus le loyer lui-même est réduit, plus la durée de l'amortissement est longue: dans cette sorte de loyers sont compris ceux des «économiquement faibles», pour lesquels il ne faudrait pas craindre de compter une durée d'une vingtaine d'années. De plus, non seulement cette charge fiscale provoque une hausse des loyers de 4,5%, mais elle cause aussi une perte de place dans les caves, particulièrement en ce qui concerne les garages à bicyclettes, à poussettes, etc.,

alors que, généralement, cet espace est déjà très mesuré.

Il est naturel que notre Union suisse pour l'amélioration du logement ne combatte pas de telles mesures de protection. On pourrait se demander, évidemment, si les mesures que nous avons indiquées ci-dessus, au point de vue technique, pour la protection des populations civiles, sont suffisantes, ou s'il n'y aurait pas d'autres mesures de meilleur effet à envisager. Mais personne, naturellement, ne voudrait prendre la responsabilité de laisser des femmes et des enfants sans protection, dans le cas où il faudrait occuper les frontières, ou dans le cas de déclaration de guerre. D'autre part, il n'est pas question non plus de retarder l'exécution de ces dispositions, jusqu'au moment où les premières bombes tomberaient, puisqu'il faut compter en temps normal six ans au minimum pour la construction des abris, et plus encore en temps de guerre, lorsque toute l'armée est sur pied.

Mais les adversaires du projet estiment que la protection de la population civile, derrière le front, est une affaire strictement militaire, au même titre que la défense du pays sur la frontière. C'est bien pourquoi les moyens financiers devraient provenir du budget militaire, au même titre exactement que pour les autres frais d'armement. Le paiement de 60% des frais par les locataires, sans que l'état de la fortune soit pris en considération, ni la situation de l'intéressé, ni ses moyens d'existence, est une injustice sociale, quoique si l'on compare avec le projet qui avait été initialement élaboré, la contribution publique ait été augmentée de 10%, et malgré la limitation de l'augmentation du loyer à 4 1/2%, la charge pour les locataires reste beaucoup trop lourde. Il faut espérer que tout le monde, à cette occasion, utilisera son droit de vote.

Gts (*das Wohnen.*) Trad. H. B.

INFORMATIONS

Extrait du rapport annuel du comité

présenté à l'assemblée générale de la Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement.

Messieurs,

Le rapport de l'an dernier relevait que nous étions en train de renouveler l'expérience de 1932 et des années suivantes où l'on construisait sans se préoccuper autre mesure de savoir si les immeubles nouveaux répondraient réellement à des besoins; qu'une grande partie de ces immeubles étaient construits sur l'emplacement de vieilles bâtisses et qu'ainsi, en mettant sur le marché un grand nombre d'appartements de luxe, on accentuait la pénurie de logements destinés à des personnes de situation modeste.

La construction de logements de cette dernière qualité n'est pas rentable, elle ne peut être entreprise qu'avec la participation des pouvoirs publics. A la suite de la décision négative du peuple suisse, seuls cantons et communes peuvent encore intervenir. Mais la carence fédé-

rale est le prétexte pour un certain nombre d'autorités cantonales et communales, impressionnées avant tout par le côté budgétaire de la question, de se refuser à toute intervention.

Un magistrat nous disait que dès l'instant que la Confédération s'était dégagée de toute responsabilité à la suite de la décision prise par le peuple suisse, les cantons, de leur côté, avaient le droit de s'estimer libres de tout engagement dans ce domaine. Seulement cela ne constitue pas une solution; au contraire, en refusant d'intervenir à temps nous risquons fort de nous trouver d'ici un an ou deux, peut-être un peu plus, obligés de recourir à des solutions de fortune.

C'est pourquoi ce problème de nouveaux logements pour les «économiquement faibles» est celui qui, à l'heure actuelle, préoccupe le plus les organisations qui s'intéressent à la question de l'amélioration du logement.

La guerre de Corée s'est traduite dans le monde entier par une nouvelle course aux armements et par la constitution de stocks; elle a mis fin aux risques de crise économique qui pointait à l'horizon, il y a deux ans environ.

Tous les Etats arment à grand train et la Suisse ne fait pas exception. On a tout naturellement songé à la construction d'abris antiaériens. Ce problème a été examiné par une Commission extra-parlementaire, convoquée à Berne par le Département militaire fédéral. La Section romande de l'U. S. A. L., invitée à se faire représenter, a délégué deux membres du comité : MM. Bovey et Borel. Ce dernier a été élu entre temps conseiller national, ce dont nous le félicitons. M. Borel présentera un rapport sur la question du financement des abris.

Le projet fédéral prévoyait que la dépense concernant la construction des abris, devisée à un demi-milliard en chiffre rond, serait à la charge des locataires, après déduction de subventions de 30% des pouvoirs publics versées par parts égales par la Confédération, les cantons et les communes.

Les Chambres fédérales ont porté la participation de la Confédération à 20% ; il reste ainsi à la charge des locataires le 60% de la dépense, soit 300 millions de francs environ. Pour les locataires des centres urbains touchés par la décision de la Confédération, il en résultera, dit-on, pendant dix ans une augmentation de loyer de 4½%. Le Comité de la Section romande a d'emblée marqué son opposition au projet ; il a demandé au Comité central d'entreprendre une action contre le projet, du moins tel qu'il est présenté. Le principe de la nécessité de construire des abris n'est pas mis en discussion, c'est le mode de répartition de la dépense qui soulève des critiques. Il s'agit là d'une dépense d'ordre militaire. Ne mettre à la charge du budget militaire que le 20% du coût est, à notre avis, inadmissible. Faut-il rappeler aujourd'hui que de nombreux cercles politiques, économiques et financiers jugent comme absolument superflues toutes recettes fiscales nouvelles destinées à faciliter le réarmement de la Suisse ? Si ce point de vue est exact, on pourrait donc, en bonne logique, admettre que les finances fédérales sont en excellente situation et qu'elles peuvent aisément supporter une part plus grande de la dépense militaire qu'est le financement de la construction des abris antiaériens.

Le Comité de la Section romande a décidé de soutenir le référendum lancé contre la décision des Chambres fédérales.

Notre collègue, M. Borel, ainsi que nous l'avons dit tout à l'heure, vous donnera les raisons qui militent en faveur du point de vue adopté par le comité.

Notre section est représentée au Comité central par trois membres : MM. Hoechel et Borel, de Genève, et Hugi, de Lausanne. Les séances ont lieu généralement à Zurich. L'éloignement ne permet pas toujours à nos délégués d'assister de manière régulière à ces séances, c'est pourquoi nous avons demandé au Comité central de prévoir la désignation d'un suppléant par section. Cette proposition a reçu l'approbation du Comité central et elle est mise à l'ordre du jour de l'assemblée de Berne.

*

Le nombre des membres de la section a passé, depuis l'an dernier, de 87 à 96.

Nous avons enregistré avec satisfaction l'adhésion des communes de Bex, Les Planches-Montreux, Le Châtelard-Montreux et Le Locle, celle de la Société coopérative d'habitation Bellerive, à Lausanne, et enfin trois adhésions individuelles d'architectes de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

Nous remercions tout spécialement notre collègue, M. Chapallaz, architecte, à La Chaux-de-Fonds, à qui nous sommes redevables de ces dernières adhésions, comme d'autres que nous avons enregistrées précédemment.

Une seule démission, mais qui n'est pas encore définitive.

Le comité a tenu trois séances. La Commission et la Sous-Commission de rédaction de l'*Habitation* se sont réunies à plusieurs reprises.

*

La composition du comité n'a subi aucune modification durant l'exercice écoulé, mais notre vice-président, M. A. Freymond, nous a fait part de sa décision de se retirer.

M. Freymond a été le fondateur et le premier président de la Section romande de l'U. S. A. L. ; il n'a cessé de prendre une part active aux délibérations de notre association. Peu d'hommes dans notre pays connaissent le problème du logement d'une manière aussi approfondie. Ses avis nous ont toujours été précieux et c'est avec beaucoup de regrets que ses collègues se séparent aujourd'hui de lui, mais nous ne pouvons que nous incliner devant une décision irréversible.

Que M. Freymond soit assuré que nous lui conserverons une profonde gratitude pour son activité, pendant tant d'années en faveur de l'amélioration du logement pour les personnes de situation modeste.

Le Comité de la Section romande a encore le privilège de compter dans son sein plusieurs membres dont je ne citerai pas les noms puisqu'ils nous restent et qu'ils font autorité dans notre pays en ce qui concerne la question du logement, un problème qui est toujours actuel. Les uns et les autres ne marchandent ni leur temps ni leurs avis autorisés.

*

L'actif de la section est de 10 974 fr. 06, auquel il faut encore ajouter le « Fonds spécial », qui accuse un disponible de 3087 fr. 80.

Ainsi se trouve résumée l'activité de la Section romande pour 1951.

Nous vous prions, Messieurs et chers collègues, de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Neuchâtel, mai 1952.

*Le président de la Section romande de l'U. S. A. L. :
ARTHUR MARET.*

Le développement de notre industrie de l'électricité

L'accroissement de consommation d'énergie électrique qui se manifeste partout, aussi bien en Suisse qu'à l'étranger, donne à cette branche de notre économie nationale une importance toute particulière. Si les travaux de grande envergure récemment exécutés sont trop connus pour qu'il vaille la peine d'y revenir, il en est autrement des perspectives qui s'offrent à nous concernant notre approvisionnement futur en houille blanche. Le rapport annuel de l'Union des centrales suisses (U. C. S.) sur l'exercice 1951 lui consacre l'une de ses rubriques et donne des renseignements qui sont heureusement de nature à rassurer les usagers. Voici, à ce sujet, quelques précisions qui intéresseront tous les consommateurs d'électricité.

Dans le semestre d'hiver 1957-58, les disponibilités moyennes de l'ensemble de nos usines hydroélectriques seront d'environ 7,5 milliards de kilowatts-heure, production qui pourra descendre à 6 milliards en cas d'extrême sécheresse et s'élèver à 8,6 milliards de kilowatts-heure si l'hiver est doux et très humide.

Quant à la production de l'été 1958, elle sera susceptible d'atteindre 8,8 milliards de kilowatts-heure dans des conditions hydrologiques moyennes, avec les minima et maxima suivants : 7,5 milliards en cas de très grande sécheresse et 10 milliards de kilowatts-heure en cas de pluies abondantes.

Les travaux d'aménagement en cours d'exécution et les projets prêts à être mis en chantier répondent à un accroissement futur de la consommation aussi intense que ces dernières années, ce qui donne tout lieu de croire que la demande d'énergie électrique sera couverte. Des perturbations importantes dans l'arrivée des combustibles étrangers pourraient cependant modifier les prévisions et créer une brusque élévation des besoins d'électricité.

La hausse générale des prix survenue en 1951 a déjà exercé des répercussions sur le coût de construction des usines et des réseaux ainsi que sur les frais d'exploitation ; elle touche en particulier les salaires et les dépenses pour le matériel d'entretien. Bien que la tendance vers une augmentation du prix de revient, déjà signalée dans le rapport de gestion de 1950, s'accentue, les entreprises d'électricité s'efforceront à l'avenir comme jusqu'à présent de maintenir le plus longtemps possible la stabilité des prix de vente subsistant depuis 1936, et agiront contre le renchérissement en faisant les plus grandes économies compatibles avec une saine gestion et une exploitation rationnelle de l'équipement. Elles continueront de veiller à la sécurité de l'exploitation et de la distribution d'énergie, et de maintenir une bonne situation financière par des amortissements raisonnables.

Ces déclarations montrent que les dirigeants de notre économie électrique sont conscients de leurs responsabilités, aussi bien sociales que techniques. Elles dénotent un état d'esprit qui mérite d'être relevé.

Dépenses de logement et pouvoir d'achat des familles

Du 23 au 26 juillet 1951 a eu lieu à Bruxelles la conférence d'experts gouvernementaux en matière de logement, organisée par l'Union internationale des organismes familiaux. L'Institut, qui a participé aux travaux de la conférence, avait en outre rédigé la réponse au questionnaire préparatoire adressé aux organismes participants.

Le thème de la conférence était le financement du logement familial. Les principales questions étudiées concernaient les besoins particuliers auxquels doit répondre une politique familiale du logement, les moyens de financement de la construction d'habitations familiales et, enfin, les mesures prises pour permettre aux familles de supporter les dépenses de logement.

L'inventaire dressé permit à la fois de relever des carences et de proposer à l'attention des organisations et des gouvernements intéressés celles d'entre les mesures financières relevées qui paraissaient les mieux appropriées au développement du logement familial. Les experts réunis à Bruxelles ont constaté que, dans la plupart des pays représentés à la Conférence, le logement familial engendre un problème financier spécifique par suite d'une rupture d'équilibre entre le coût actuel du logement et les charges familiales. C'est cette rupture que l'étude « Dépenses de logement et pouvoir d'achat des familles », a démontrée, en ce qui concerne la Belgique.

Quelle est la part du budget familial qu'un travailleur, père de famille, peut et devrait consacrer au logement ? Il est commun d'estimer que le pourcentage normal devrait, pour l'usager en général, osciller entre le quart et le cinquième des ressources professionnelles. En fait, en Belgique, les charges inhérentes à l'accession, par voie d'emprunt, à la propriété modeste correspondent souvent à ce pourcentage pour des budgets moyens. L'étude effectuée s'est attachée à démontrer que, dans le cas des ménages avec enfants, ces pourcentages sont dangereusement théoriques. Dans ce but, on a analysé en détail, à titre d'exemples, d'une part le budget familial des travailleurs dans le bassin liégeois, d'autre part le budget familial d'agents de l'Etat. Cette analyse a abouti aux conclusions suivantes :

— la part du budget qu'un ménage modeste peut consacrer au logement est essentiellement variable et contingente et ne peut donc s'exprimer en un ordre de mesure forfaitaire et uniforme tel le pourcentage des ressources. Cette part est inversement proportionnelle à l'accroissement des charges familiales, compte tenu des allocations familiales. Elle s'amenuise à mesure que baisse la qualification du chef de ménage ;

- la part à consacrer au logement doit être estimée non seulement en fonction des ressources mais aussi en fonction des autres charges familiales ;
- on ne pourra concevoir de consacrer au logement une part forfaitaire et uniforme des ressources que si des compensations pécuniaires suffisantes venaient s'ajouter au salaire professionnel. Il en serait de même si le salaire professionnel comprenait parmi ses éléments constitutifs un facteur familial suffisant à valoriser exactement le pouvoir d'achat d'un ménage ayant charge de famille.

La difficulté constatée qu'éprouvent certains ménages comprenant deux enfants de consacrer à se loger soit $\frac{1}{4}$ soit $\frac{1}{5}$ des ressources amènent à se demander s'il est bien nécessaire de prélever un tel pourcentage. On a donc recherché le coût actuel du bon logement, en distinguant entre l'occupation par location d'une part, par accession à la propriété d'autre part. La conclusion de cet examen, c'est que la part du budget généralement réservée aux loyers — en moyenne 10 % pour les ménages modestes locataires d'un logement à loyer légal — paraît insuffisante. Pour des budgets déterminés, le bon logement requiert une part qui ne pourrait qu'exceptionnellement être inférieure à $\frac{1}{6}$ des ressources brutes. D'autre part les mesures prises en faveur des familles qui entreprennent de construire une habitation à bon marché ne suffisent pas à compenser le déséquilibre budgétaire dû aux charges familiales, compte tenu des allocations familiales.

La situation de l'industrie du bâtiment en 1952

Dans le secteur du logement, l'évolution cause également des soucis. Les frais de construction ont atteint un niveau inquiétant, qui implique des loyers très élevés. On peut donc craindre que les nouveaux logements ne trouvent plus preneur dès que la demande flétrira. On constate que la proportion des immeubles locatifs au financement desquels doivent participer les artisans qui concourent aux travaux est en constante augmentation. La machination a fait de rapides progrès dans le bâtiment au cours des dernières années. Les machines représentent de grosses charges financières. Elles doivent donc être utilisées au maximum. C'est la raison pour laquelle leurs propriétaires acceptent, pour obtenir des commandes, de courir les risques qu'impose une participation au financement de la construction. Si la nécessité d'utiliser au maximum la capacité de leur équipement mécanique contraint aujourd'hui déjà les entrepreneurs et artisans à recourir à cette méthode, on peut se demander ce qui adviendra lorsque l'activité flétrira et qu'il ne sera plus possible, même avec l'aide de l'Etat, de maintenir le volume des travaux à un niveau satisfaisant. Cette question est d'autant plus inquiétante que les entrepreneurs qui auront forcé la mécanisation du travail et investi des capitaux dans des immeubles locatifs dont le rendement est en baisse faute de locataires ou parce que les loyers auront dû être réduits, subiront des pertes sensibles sur ces capitaux. Les entrepreneurs en bâtiment seraient bien inspirés de méditer ces considérations. Certes, la situation n'est pas encore redevenue normale sur le marché locatif. On ne dispose pas encore d'une réserve suffisante de logements. Il y a toujours une nette pénurie d'appartements bon marché, accessibles aux bourses des ouvriers, employés et fonctionnaires, aux familles nombreuses notamment. Mais comment satisfaire ces besoins si, cette année encore, le bâtiment doit faire face à un volume de travaux qui dépasse sa capacité ? Il convient donc de ne rien négliger pour ramener l'activité à un rythme normal ; c'est à cette condition seulement que l'on pourra mettre des logements économiques à la disposition de ces familles, aborder une tâche dont l'importance sociale est indéniable. Parallèlement, les coûts de construction doivent être abaissés et adaptés aux possibilités financières des milieux en quête de logements. Mais comment y parviendra-t-on si l'industrie du bâtiment alourdit de manière excessive ses charges financières en forçant la mécanisation et en investissant une partie de ses disponibilités dans des immeubles trop coûteux qui risquent de constituer demain une charge supplémentaire ? Dans leur intérêt le mieux compris, les entrepreneurs en bâtiment doivent user de la plus grande circonspection en complétant le parc de leurs machines et n'engager qu'avec prudence de nouveaux capitaux dans la construction d'immeubles. En particulier, les artisans de la branche doivent se garder d'intensifier le rythme déjà anormal de l'activité en contribuant au financement des projets à l'exécution desquels ils sont associés.

(Bulletin du délégué aux possibilités de travail.)

Le service des aides familiales en Amérique du Nord *

Il arrive souvent que des familles où la mère est momentanément absente ou souffrante demandent aux organismes de service social de les aider à résoudre le problème du foyer privé temporairement de la mère. Les travailleuses sociales — ou les conseillères familiales — savent que c'est au foyer que les enfants seront généralement le mieux. Aussi les pères qui désirent maintenir la sécurité du foyer en l'absence de la mère peuvent le faire grâce à une maîtresse de maison « aide familiale » que le service social met à leur disposition. Celle-ci aura pendant l'absence de la mère de famille la responsabilité des enfants et du ménage.

La direction du Comité national du service familial (National Committee on Homemaker Service) a établi la liste des organismes sociaux qui possèdent un tel service d'aides familiales : il y en a soixante-six aux Etats-Unis, cinq au Canada et un à Porto-Rico ; sur ce

total de soixante-douze, cinquante ont organisé le service d'aides familiales depuis 1940 et il semble que l'on se rende de plus en plus compte que ce service répond réellement à un besoin. C'est pourquoi on constate en même temps une pénurie de personnel qualifié. L'organisation du service d'aides familiales varie suivant les institutions sociales : certaines ne l'assurent que lorsque la mère est hospitalisée pour peu de temps, ou pendant sa convalescence. D'autres l'assurent aussi lorsque la mère est hospitalisée pour de longues périodes de maladie physique ou mentale, lorsqu'elle a déserté le foyer ou lorsqu'elle est décédée. Dans ces foyers, les aides familiales aident alors directement à élever les enfants.

Quel est le rôle que peut jouer l'économiste ménagère dans la question qui nous occupe ? Si elle a reçu une formation sociale, elle peut être chargée de la direction d'un service d'aides familiales dans le cadre d'une œuvre sociale. Une telle formation supplémentaire a des avantages certains, car l'économiste ménagère connaît alors son champ d'activité et elle peut travailler d'une façon plus efficace avec les assistantes sociales et les aides familiales.

Cependant, même l'économiste ménagère qui ne possède pas cette formation sociale complémentaire peut être un précieux rouage du service, car on peut lui confier la formation des aides familiales. Les femmes qui s'engagent pour de tels postes sont généralement d'âge moyen, elles possèdent une certaine maturité d'esprit et elles ont généralement élevé une famille. En dépit de cela, elles reçoivent auparavant une certaine formation. Celle-ci comprend les cours suivants : alimentation, préparation de repas à bas prix, marché, raccommodages, transformation courante des vêtements, administration du foyer, blanchisserie, puériculture et alimentation des enfants. La psychologie infantine, le développement de l'enfant et les relations familiales sont parfois donnés par des spécialistes de ces branches.

Quelle taxe les familles payent-elles pour ce service d'aides familiales ? Certaines d'entre elles payent le salaire complet de l'aide familiale, plus une partie des frais du service social. D'autres par contre ne payent rien. Là aussi l'économiste ménagère intervient en aidant à fixer des niveaux de budgets ou des échelles de salaire qui sont utilisés par les assistantes sociales comme barème leur permettant de déterminer quelles familles peuvent payer. C'est l'organisme social assurant le service d'aides familiales qui se charge alors des dépenses non couvertes par les familles.

* Cf. l'article : « Supervised » Homemaker Service, a growing field », by Rika MacLennan, *Journal of Home Economics*, April 1951, number 4, p. 285.

Faut-il doter les cités d'habitation de services collectifs ?

On a constaté que l'établissement de certains services ménagers collectifs est devenu nécessaire et s'est même développé dans des proportions considérables. Quelques-unes des réalisations suédoises, suisses, françaises et belges en ce domaine ont été successivement exposées et commentées. La conclusion qui se dégage de ces expériences, c'est que les services collectifs sont indispensables à l'existence dans les logements communautaires aussi bien que dans les groupes d'habitations unifamiliales. Mais cette nécessité est fonction, d'une part, du nombre d'habitants et de la structure de la population, d'autre part, de l'importance et de la destination des logements ainsi que de leur implantation. Chaque cas pose donc un problème bien spécifique mais régi néanmoins par certaines règles générales que l'étude a analysées et dont l'observation peut occasionner des dommages ou des inconvénients à la population.

(Extrait du rapport de l'Institut national pour la formation de l'habitation, Belgique).

BIBLIOGRAPHIE

Homes, par T. H. CREIGHTON, Frank G. LOPEZ, Ch. MAGRUDER, G. A. SANDERSON. — Ed. Reinhold Publishing Corporation, New-York. Cet ouvrage, admirablement illustré, présente une sélection d'habitations récemment construites aux Etats-Unis, dans toutes les régions et sous des climats très différents. Ce sont des habitations isolées pour une famille, construites sur des terrains de toutes dimensions et avec des environnements de tous genres.

Les habitations sont classées en trois groupes : maisons à une chambre à coucher, maisons à deux chambres à coucher (les plus nombreuses, car c'est le type de logement le plus populaire aux Etats-Unis), maisons à trois chambres à coucher ou plus. Dans chaque catégorie de grandeur, l'on trouvera des habitations depuis les plus modestes jusqu'aux plus luxueuses : les prix de construction pouvant varier de \$ 3000 (150 000 fr.) à \$ 60 000 (3 millions de francs).

Les auteurs ont sélectionné des constructions qui leur semblaient réaliser de véritables foyers agréables à habiter, quels que soient le style, la disposition ou les matériaux utilisés. Toutes ces réalisations sont modernes, si l'on entend par là qu'elles sont adaptées aux besoins actuels de leurs habitants. Elles ne cherchent ni à imiter des constructions anciennes, ni à anticiper sur des modes de vie futurs plus ou moins imaginaires.

Parmi les habitations les plus remarquables, plusieurs ont été construites par des architectes pour leur propre famille. Dans ce cas, l'auteur du projet connaît exactement les besoins des habitants et les moyens de les satisfaire.

G. M.